

**CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DU LUART**

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le quatorze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Maire
Etaient présents : M. Alain CRUCHET, Maire, Mme Amélie DANGEUL, Mme Gwénaëlle JULIOT,
Mr Laurent DANGEUL, Jean-Luc LEPROUX, Adjoint, Mme Céline MELLIER, Mr Anthony BOBOUL, Mme Isabelle GOUHIER (GERNOT), M. Didier AUBIER, Mme Lydie GOSNET, M. Claude GRIGNON, Mme Marie Thérèse LEROUX
Absente : Mme Sandra DUNAS, excusée.

A été nommée secrétaire Monsieur Anthony BOBOUL.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Mme Sandra DUNAS a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle JULIOT pour voter en ses lieu et place.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 septembre 2023 : adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

➤ PATRIMOINE :

1) Examen des devis de Mr SOUCHU Sébastien relatifs aux travaux de menuiserie :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

- Mise en œuvre cloison de séparation avec isolation pour local « Rêveurs d'Autonomie » 856,80 €
- Remplacement de deux portes-fenêtres Salle de musculation 3.948,00 €
- Remplacement de deux portes-fenêtres + menuiseries PVC Bar Associatif 7.404,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour retenir le devis de l'EIRL Sébastien SOUCHU d'un montant de 856,80 € pour l'isolation du local « Rêveurs d'autonomie ».

La dépense correspondante sera prélevée au c/2313 « Construction » de l'Opération 190 « Bâtiment IME ».

En ce qui concerne les deux autres devis, les Ets CROISEAU et Dominique MANIÈRE présenteront une offre.

Pour le Bar Associatif, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Opération «Mille cafés » n'a pas attribué d'aide. En revanche, un soutien financier sera sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

2) Nouvelle proposition commerciale de Garczynski Traploir pour le remplacement du SSI et blocs de secours dans les locaux de l'Espace des 2 chênes :

Monsieur le Maire communique le montant de cette nouvelle proposition s'élevant à 4135.20 € et précise qu'une partie des travaux (passage des câbles) sera réalisée en régie par les agents du Service Technique.

3) Nouvel examen des propositions de maîtrise d'œuvre pour le projet de Maison d'Assistants Maternelles :

Monsieur le Maire présente les propositions reçues pour ce projet :

- SARL MARCHAND PITOIS 5400,00 €
- Laurent TACHEAU 3936,00 €
- AMC Architectes 4740,00 €
- Avenir 24 5900,00 €

Marie Thérèse LEROUX demande ce qui est inclus dans la proposition et si les démarches auprès de la Protection Maternelle Infantile ont été effectuées.

Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'œuvre comprend la préparation de l'avant projet et le suivi du chantier sera un pourcentage d'environ 8 % de l'estimation prévisionnelle.

Monsieur le Maire propose d'effectuer un vote dont le résultat est favorable à 11 pour AMC Architectes et 2 bulletins blancs.

En conséquence, il est décidé de rencontrer AMC Architectes, qui pourra mener conjointement ce projet ainsi que celui de la rénovation énergétique de la salle des fêtes et de la mairie.

4) Acquisition de la parcelle cadastrée AB N° 61 à Mr Villoteau Bernard

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Mr VILLOTEAU Bernard pour la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée AB N° 61 d'une superficie de 2934 m2 moyennant le prix de 1800 € net vendeur.

Considérant que cette parcelle jouxte les terrains de l'ex IME acquis par la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter cette proposition au prix de 1800 €
- décide de prendre à sa charge les frais d'acte notariés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir à l'étude de Maître Annabelle MULOT-VERGNE, Notaire à Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

La dépense correspondante sera prélevée au c/2111 « Terrains non bâtis » du Budget Primitif.

➤ FINANCES :

1) Délibération relative à l'ouverture de crédits en investissement pour le Budget Primitif 2024

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

/...

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1.596.945,27 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 399.236,31 €, soit 25 % de 1.596.945,27 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• **Autres matériels et outillages techniques de voirie**

– Installation d'une caméra aux Points d'apports volontaires : 330 €, chapitre 21, article 21578

• **MAIRIE (Opération 120)**

– Matériel informatique : 1300 €, chapitre 21, article 2183

TOTAL = 1.630 € (inférieur au plafond autorisé de 399.236,31 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2) Décisions modificatives de virements de crédits :

a) n° 14 pour récupérer l'avance de la Société COLAS d'un montant de 16678,13 €

Afin de permettre les écritures comptables pour la récupération de l'avance relative au marché de la Société COLAS intitulé « aménagement et création voie d'accès bâtiment ancien IME », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses :	
c/2313 « Construction » Chapitre 041	+ 16679 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes :	
c/238 « Avance » Chapitre 041	+ 16679 €

b) n° 15 pour intégrer les honoraires mandatés au c/2031 du marché « aménagement et création voie accès bâtiment ancien IME

Afin de permettre l'intégration des honoraires mandatés au c//2031 du marché intitulé « aménagement et création voie d'accès bâtiment ancien IME », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses :	
c/2313 « Construction » Chapitre 041	+ 25546 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes :	
c/2031 « Frais d'études » Chapitre 041	+ 25546 €

3) ARBORETUM : Examen des devis de l'Entreprise TTM relatif à la réalisation d'un broyage avec tracteur forestier et d'une clôture avec grillage, des Pépinières LEMONNIER de VEGETAL SERVICES relatifs à la fourniture d'arbres

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à la plantation d'arbres et d'arbustes pour le futur Arboretum :

- Pépinières LEMONNIER (plants haie arbustes)	841,94 €
- Pépinières LEMONNIER (fourniture de 17 arbres)	742,02 €
- Synfolia Végétal Services (arbres)	510,74 €

Compte tenu du caractère de durabilité de ces biens, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les deux devis des Pépinières LEMONNIER représentant un montant total de 1583,96 € ainsi que celui de Synfolia Végétal Services d'un montant de 510,74 €.

Les dépenses correspondantes seront prélevées au c/2121 «Plantations d'arbres et d'arbustes » de l'Opération 150 « Arboretum » du Budget Primitif.

En ce qui concerne la réalisation d'un broyage avec tracteur forestier d'une clôture avec grillage, le devis de l'Entreprise TTM s'élève à 7543,80 € et celui relatif à la préparation des potets pour plantation des arbres d'un montant de 2953,20 € : Monsieur le Maire précise que ces devis font partie de la demande effectuée au titre du Mécenat et bénéficieront d'une aide départementale.

Les arbres fruitiers seront plantés en 2024.

4) Convention de service pour la collecte et la valorisation des ordures ménagères assimilées des producteurs non ménagers dans le cadre du service public Redevance Spéciale du SYVALORM pour la Salle des Fêtes pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de service du SYVALORM LOIR ET SARTHE pour la collecte et la valorisation des ordures ménagères assimilées des producteurs non ménagers dans le cadre du service public de la redevance spéciale qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour les 2 bacs de la Salle des Fêtes.

./...

Compte tenu de la mise en place de cette Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de ladite convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant avec le Président du SYVALORM LOIR ET SARTHE.

5) Convention de capture d'animaux errants avec l'Entreprise CANIROUTE pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention entre notre commune et la société Caniroute pour la capture et l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société Caniroute. La tarification se décompose comme suit :

Capture :

	HT	TVA	TTC
Prix par tranche de 10 minutes d'intervention*	20,00 €	4,00 €	24,00 €

*Toute période commencée est due. Le démarrage de la période s'entend de l'arrivée de la Société Caniroute sur le territoire de la commune.

Frais supplémentaires :

		HT	
Moins de 50 kg	Utilisation d'un pistolet hypodermique	133,00 €	
	Par tir supplémentaire	57,40 €	
Plus de 50 Kg	Utilisation d'un pistolet hypodermique	182,94 €	
	Par tir supplémentaire	57,40 €	
Assistance vétérinaire s'ajoutant aux frais mentionnés ci dessus	Visite vétérinaire (Taux horaire)	75,00 €	
	Visite vétérinaire (Taux horaire majoré*)	100,00 €	
	Forfait anesthésique chien en fonction du poids	0 - 10 kg	22,57 €
		11 - 20 kg	31,77 €
		21 - 30 kg	40,13 €
		> 30 kg	50,16 €
forfait kilométrique en € HT / Km	0,70 €		

*Majoration applicable la nuit (de 20h à 8h), les jours fériés et week-end.

6) Avenant à la convention de mise à disposition de la Salle de Sport

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention relative à la gestion de la salle de sports communautaire au Luart pour les années 2022-2024 a été signée.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les grades du personnel de la commune du Luart mis à disposition, Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le présent avenant
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les avenants afférant à cette convention avec le Président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

7) Décision modificative à la délibération du 26 mai 2020 relative à la création d'une régie :

Considérant que dans la liste des produits à recouvrer, les droits de place et stationnement ne sont pas inscrits, il est décidé de rajouter ce produit dans l'encaissement de la régie unique « Multiservices ».

./...

- 8) Proposition d'investissements 2024 :
- Réfection rue des Marcotières : la Société HRC a fait une proposition à hauteur de 11634 €. D'autres entreprises seront consultées.
Monsieur le Maire précise que des demandes de subventions seront effectuées au titre du produit des amendes de police et des fonds de concours de la Communauté de Communes au titre de l'accessibilité.
 - Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en accessibilité des trottoirs rue des Bains à partir de la rue des Mardelles jusqu'au parking de l'ex Annexe Notariale

a) ATESART	2673,60 €
b) INGERIF	17280,00 €

Compte tenu de l'écart entre ces deux devis, d'autres propositions seront sollicitées auprès de maîtres d'œuvre.
 - Eclairage des terrains de football rue des Bains : le montant estimatif de la Société CITEOS s'élève à 30.371,94 € HT pour lequel une subvention auprès du District de Football des Pays de la Loire qui serait comprise entre 4000 et 8000 €.
 - Bar Associatif :
Monsieur le Maire précise que les autres devis des travaux d'aménagement à réaliser seront examinés lors d'une prochaine séance.
- 9) Devis complémentaire d'EKSÆ pour la migration en M57 et décision modificative de virements de crédits n° 16
Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis complémentaire de la Société EKSAÉ, relatif à la Migration en M57 d'un montant de 918 € TTC.
Considérant que la migration en M57 est obligatoire au 1^{er} janvier 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De retenir le devis de la Société EKSAÉ d'un montant de 918 € TTC
 - D'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses :	
c/020 « Dépenses imprévues »	-920 €
c/2051 « Concessions et droit similaires » Opération 120 Mairie	+920 €

La dépense correspondante sera prélevée au c/2051 « Concessions et droit similaires » de l'Opération 120 « Mairie » du Budget Primitif.
- 10) Délibération relative au remboursement de l'entretien de la terrasse du SESSAD L'ENVOL effectué par les agents des services techniques :
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le SESSAD L'ENVOL a sollicité la commune pour l'entretien de leur terrasse par l'un des agents du service technique.
Considérant que le montant correspondant à cette intervention s'élève à 184,21 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter ce remboursement auprès du SESSAD L'ENVOL.
La recette correspondante sera encaissée au c/7588 « Facturés à d'autres redevables » du Budget Primitif 2023.
- 11) Acquisition d'une caméra pour les points d'apports volontaires
Monsieur Jean-Luc LEPROUX, Adjoint au Maire, fait part au Conseil Municipal de l'incivisme de certains administrés qui déposent chaque semaine des déchets auprès des Points d'Apports volontaires et propose l'achat d'une caméra de surveillance en présentant le devis de LEROY MERLIN d'un montant de 329,98 € TTC.
Compte tenu du caractère de durabilité de ce bien et afin de préserver l'environnement des Points d'Apports Volontaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
- retenir le devis de LEROY MERLIN s'élevant à 329,98 € TTC
 - prélever la dépense correspondante au c/21578 « Autres matériels et outillage de voirie » du Budget Primitif 2024.
- POINT SUR LES EFFECTIFS DES ÉCOLES
Monsieur le Maire communique le nombre d'élèves qui s'élève à 131, auquel s'ajouteront 2 élèves de – 3 ans au 1^{er} janvier 2024 ainsi que deux autres élèves d'une famille qui aménagera sur la Commune.
Un rendez-vous est programmé le 21 décembre prochain avec l'Inspectrice d'Académie, Mme DULOMPONT et les parents d'élèves suite à l'absence d'une enseignante.
- PERSONNEL COMMUNAL
- 1) Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial auquel avait été soumise la décision modificative sur le RIFSEEP (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise) et le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) relative à la fixation de montants plafonds maximum et sur des critères supplémentaires pour l'attribution du CIA, notamment la gestion d'un événement exceptionnel ou d'un projet stratégique ainsi que la participation active à des réunions de travail.
- 1) Courrier recommandé de Santé au Travail 72 mettant fin à la convention du suivi individuel et collectif en santé au travail des agents communaux au 31/12/2023
Monsieur le Maire communique ce courrier aux élus et leur fait part que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe recherchent un autre prestataire. Dans l'attente, si des visites médicales sont nécessaires, la collectivité devra obligatoirement consulter un médecin agréé.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

1) Mise en place d'un registre de contrôle pour la vérification des défibrillateurs sur chaque site :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place dans chaque lieu équipé d'un défibrillateur un registre de contrôle.

Un technicien de la Société SCHILLER sera contacté afin de donner les consignes précises aux agents en charge de la vérification.

Didier AUBIER suggère le rachat d'un défibrillateur à fixer devant la Mairie.

Laurent DANGEUL précise qu'il serait nécessaire que les joueurs de football puissent disposer également d'un défibrillateur et propose le déplacement de celui de la Salle de Sports Communautaire à l'extérieur sous le porche d'entrée.

Monsieur le Maire va effectuer la demande auprès de Patricia EDET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

2) Demande de droit de place de Mr LORY Maxime (Chez MAXOU) pour un Food Truck de Snacking

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mr LORY Maxime pour un emplacement sur la Place de l'Eglise un mardi soir sur 2 pour un Food Truck de Snacking (Chez Maxou) à compter du mois de janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ donne son accord pour cette demande

➤ autorise un droit de place de 40 € par trimestre à Mr LORY Maxime (Chez Maxou) un mardi soir sur 2 à compter du mois de janvier 2024 pour exercer son activité de commerçant ambulante de Food Truck de Snacking.

La recette correspondante sera encaissée au c/70321 « Droits de stationnement et de location sur la voie publique » du Budget Primitif.

3) Date du prochain conseil municipal : la date du jeudi 18 janvier 2024 à 20 h est retenue.

4) Pour information :

- Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Orbello Granulats Maine en vue du renouvellement et de l'extension de sa carrière située sur les communes de Bouër et Le Luart
- Population totale au 1^{er} janvier 2024 : 1467 habitants.

Vu par nous, Maire du LUART pour être affiché le 21 décembre 2023 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le secrétaire de séance,

Anthony BOBOUL



A LE LUART, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Alain CRUCHET

